

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 6 janvier 2026

Action Logement adapte la garantie Visale pour mieux répondre aux besoins des salariés et des jeunes actifs

À partir du 6 janvier, les modalités de délivrance de la garantie Visale évoluent pour permettre à ce dispositif d'accompagner encore plus efficacement ses bénéficiaires dans leur parcours logement. Délivrée depuis 10 ans à l'initiative du groupe paritaire Action Logement et pilotée par l'APAGL, cette caution locative gratuite a permis à 1,9 million de ménages de se loger dans le parc privé. En 2025, ce sont 350 000 ménages qui ont ainsi bénéficié de la garantie Visale.

Pour faciliter l'accès au logement des salariés et des jeunes actifs ou en formation, Action Logement adapte les conditions d'octroi de la garantie Visale.

1. Pour tenir compte des évolutions du marché locatif, **les plafonds de loyers sont augmentés et sont à présent distingués selon trois types de localisation des logements.**

	Anciens plafonds (2025)		Nouveaux plafonds de loyers et adaptation du zonage Visale 2026	
	Hors étudiants	Étudiants	Hors étudiants	Étudiants
Zone 1 : Île-de-France	1 500 €	800 €	1 940 €	1 000 €
Zone 2 : villes et agglomérations de plus de 100 000 habitants, Corse, DROM			1 575 €	840 €
Zone 3 : toutes les autres villes	1 300 €	600 €	1 365 €	680 €

2. **Visale bénéfice, sans conditions de ressources, à tous les jeunes de moins de 30 ans ou en mobilité professionnelle. Pour les salariés de plus de 30 ans et n'étant pas en situation de mobilité, le plafond de ressources est relevé à 1 710 euros (1 500 euros préalablement).** Ce niveau de revenu permet aux 20 % de salariés les plus modestes d'être éligibles à la garantie.
3. **Les critères de loyers applicables aux saisonniers**, éligibles à la garantie Visale depuis juin 2024, **sont simplifiés pour bénéficier au plus grand nombre**. L'objectif est d'accompagner 9 000 saisonniers sur la période 2026-2027.
4. **L'extension de la garantie Visale aux baux glissants** dans le cadre de l'intermédiation locative **est confirmée**.
5. À titre expérimental, en partenariat avec des réseaux spécialisés, **les actifs de moins de 30 ans et les alternants signant un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire** avec un propriétaire de plus de 60 ans, **pourront bénéficier de la garantie Visale**.
6. **La durée de cautionnement portera sur la durée du bail initial, et au maximum pour 3 ans.** À l'issue, si le locataire occupant le logement est toujours éligible, il pourra à nouveau bénéficier de la garantie Visale.

Vincent JEANBRUN, ministre de la Ville et du Logement souligne : « *Quand on travaille, quand on se forme, quand on s'engage, on doit pouvoir se loger. En renforçant Visale, nous levons un frein majeur à l'accès au logement pour des centaines de milliers de salariés et de jeunes actifs. C'est un dispositif gagnant pour les locataires, rassurant pour les bailleurs et utile pour l'emploi, dans tous les territoires.* »

Bruno ARCADIPANE, président d'Action Logement Groupe déclare : « *Visale est devenu un service essentiel pour les locataires comme pour l'ensemble des bailleurs du parc privé. Pour notre Groupe paritaire, ces évolutions qui entrent en vigueur vont permettre à Visale d'être encore plus performant, encore mieux adapté aux réalités du marché locatif et aux spécificités territoriales. Elles vont permettre aux salariés des entreprises de se loger au plus près des bassins d'emploi. C'est essentiel pour les salariés, c'est déterminant pour les entreprises qui peinent à recruter.* »

Bruno LINDOWNA, vice-président d'Action Logement Groupe ajoute : « *En 2026, 10 ans après le lancement de Visale, ce seront plus de 2 millions de ménages qui auront été logés grâce à la garantie. Pour les partenaires sociaux, c'est la traduction de l'efficacité de ce dispositif et au-delà, de leur engagement pour déployer et adapter des solutions en faveur du logement des salariés, des jeunes actifs, en formation ou en situation de mobilité.* »

À PROPOS D'ACTION LOGEMENT

Depuis plus de 70 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 20 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales. Construire, réhabiliter et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, [d'économies d'énergie et de décarbonation](#), de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte [43 filiales dédiées au logement social](#), [1 filiale de logement intermédiaire](#) et un patrimoine de plus d'un million de logements.

Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et en lien avec l'emploi. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer [des aides et des services](#) qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

En savoir plus sur le Groupe : groupe.actionlogement.fr

NOUS SUIVRE : X @ACTIONLOGEMENT - LINKEDIN ACTIONLOGEMENT -

YOUTUBE @ACTIONLOGEMENT

CONTACTS PRESSE

Sophie Benard : 07 50 60 95 78 / sophie.benard@actionlogement.fr

Franck Thiebaux : 06 73 76 74 98 / franckthiebaux@ft-consulting.net